



Mars 2026

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Nom de la personne publique	INSTITUT DE FRANCE 23, quai de Conti 75006 Paris
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur	Le Chancelier de l'Institut de France
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du Code de la commande publique	Le Chancelier de l'Institut de France
Comptable assignataire des paiements	Le comptable public, Receveur des Fondations
Mode de consultation	PROCEDURE ADAPTÉE des articles L.2123-1 et R.2123-1,4 et 5 du Code la commande publique

Opération	Rénovation complète des réseaux d'eau, d'électricité, de sécurité, de sûreté, de chauffage, de traitement des eaux usées du domaine de Chaalis (60) -
N° du marché	M26/6-008

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS	8 avril 2026 à 12h00
VISITE OBLIGATOIRE DU SITE	Cf. Article 6 du présent document

Table des matières

ARTICLE 1 ^{er} : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 <i>Objet de la consultation</i>	4
1.2 <i>Lieu d'exécution</i>	4
1.3 <i>Allotissement</i>	4
1.4 <i>Tranches</i>	4
1.5 <i>Durée du marché et délais d'exécution</i>	5
1.6 <i>Pouvoir adjudicateur</i>	5
1.7 <i>Maîtrise d'œuvre</i>	5
1.8 <i>Contrôle technique</i>	5
1.9 <i>Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)</i>	5
1.10 <i>Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)</i>	6
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ	6
2.1 <i>Procédure de passation</i>	6
2.2 <i>Forme du marché</i>	6
2.3 <i>C.C.A.G. applicable</i>	6
ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	6
3.1 <i>Principes régissant la consultation</i>	6
3.2 <i>Conditions de participation des concurrents</i>	6
3.3 <i>Accès des candidats à la consultation</i>	7
3.4 <i>Marché de prestations similaires</i>	7
ARTICLE 4 : VARIANTES - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES - OPTIONS	7
4.1 <i>Variantes facultatives ou obligatoires</i>	7
4.2 <i>Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires- PSE</i>	7
4.3 <i>Options</i>	7
ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DCE ET MODALITÉS DE RETRAIT	8
5.1 <i>Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)</i>	8
5.2 <i>Modifications de détail apportées au DCE et demande de renseignements complémentaires des candidats</i>	8
5.3 <i>Modalités de retrait du DCE</i>	8
ARTICLE 6 : VISITE OBLIGATOIRE DU SITE	9
ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE	9
7.1 <i>Obligations du candidat</i>	9
7.2 <i>Obligations du sous-traitant</i>	10
ARTICLE 9 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	10

9.1	<i>Remise des candidatures et des offres par voie électronique</i>	10
9.2	<i>Signataire</i>	10
9.3	<i>Présentation des candidatures</i>	10
9.4	<i>Documents relatifs à l'offre</i>	11
ARTICLE 10 : MODALITES DE REMISE DES PLIS		12
ARTICLE 11 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES		13
11.1	<i>Sélection des candidatures</i>	13
11.2	<i>Délai de validité des offres</i>	13
11.3	<i>Critères de jugement des offres valables pour tous les lots</i>	13
11.4	<i>Classement des offres</i>	16
11.5	<i>Négociation</i>	16
ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		16
ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE		17
ARTICLE 14 : PROCÉDURES DE RECOURS		Erreur ! Signet non défini.
<i>Fin du document</i>		18

AVERTISSEMENT

En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, la **candidature** et l'**offre** du candidat **n'ont plus à être signées** au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations. L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation, décomposée en quatre (4) lots, porte sur la rénovation complète des réseaux d'eau, d'électricité, de sécurité, de sûreté, de chauffage, de traitement des eaux usées du domaine de Chaalis (60), Fondation Jacquemart-André de l'Institut de France.

Le détail des prestations figure dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) correspondant à chaque lot.

1.2 Lieu d'exécution

Les travaux s'exécutent au domaine de Chaalis, Fontaine-Chaalis, 60300.

1.3 Allotissement

Le présent marché est décomposé en quatre (4) lots comme suit :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Électricité
- Lot 3 : CVC
- Lot 4 : Fondations spéciales – Gros œuvre - Etanchéité – Serrurerie – Charpente bois

Le candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots.

Chaque lot ainsi identifié fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un marché.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	45200000-9	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
2	45310000-3	Travaux d'installation électrique
3	45331000-6	Travaux d'installation de chauffage, de ventilation et de climatisation
4	45251200-3	Travaux de construction de centrales de chauffage

1.4 Tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches au sens des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.5 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la date de fin des garanties contractuelles. Il n'est pas reconductible.

Le marché contient une période de préparation (pour tous les lots) fixée à trente (30) jours maximum de préparation, par dérogation à l'article 28.1 du C.C.A.G. Travaux, à compter de l'ordre de service de démarrage. La durée prévisionnelle de chantier (tous les lots compris) est de 9,5 mois, hors période de préparation de chantier. La durée totale de l'opération est de 10,5 mois, période de réception comprise.

Les délais et jalons prévisionnels de réalisation des prestations sont indiqués dans le calendrier prévisionnel joint au DCE.

Les délais d'exécution des prestations, à compter du terme de la période de préparation du marché seront définis dans le calendrier détaillé d'exécution dans les conditions de l'article 8 du C.C.A.P.

1.6 Pouvoir adjudicateur

Le maître d'ouvrage, organisateur de la consultation, est l'Institut de France – Fondation Jacquemart-André.

L'Institut de France est une personne morale de droit public à statut particulier placée sous la protection du Président de la République (loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche).

Il est représenté par Monsieur Xavier Darcos, Chancelier.

Siège de l'Institut : 23, quai de Conti 75006 PARIS.

Le Chancelier de l'Institut de France est ordonnateur des dépenses et personne responsable du marché. Le suivi d'opération est assuré par le Service Monuments et Collections de l'Institut de France.

1.7 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement constitué des entreprises suivantes :

Agence Goutal, architecte mandataire

110 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 Paris

GROUPE CETAB

6 passage Tenaille - 75014 PARIS

BEIDF – BET fluides

11 rue de Provence – 75009 Paris

B3E – BET Électricité

38 rue Paul Diacre – 57000 Metz

1.8 Contrôle technique

Le bureau de contrôle est :
Monsieur Aymeric Perronet
SOCOTEC Construction
13 avenue du Parc Alata - 60100 CREIL
aymeric.peronnet@socotec.com
06 15 28 51 15

1.9 Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)

Le coordonnateur est :

Mr Baudin

COBAT-COPREV

Parc Tertiaire du Rotois Bâtiment B Route d'Oignies 62710 Courrières

jm.baudin@cobat-coprev.fr

1.10 Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

La mission d'OPC est assurée en interne par :

Mr. Eric Tourret

Eric.tourret@chaalis.fr

L'OPC supervisera et gèrera les plannings des entreprises des quatre (4) opérations qui auront lieux sur la même période de travaux au domaine de Chaalis.

- Travaux du château-musée
- Chantier des collections du château-musée
- Travaux de scénographie du château-musée
- Travaux de mise aux normes des réseaux du domaine

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est organisée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1, 4 et 5 du code de la Commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser ou de ne pas organiser une phase de négociation avec les candidats conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique et de l'article 12.5 du présent règlement de consultation.

2.2 Forme du marché

L'ensemble des lots corresponde à un marché ordinaire passé à prix global et forfaitaire.

2.3 C.C.A.G. applicable

Le présent marché est soumis, pour son exécution, au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux pris par arrêté du 30 mars 2021 .

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

3.1 Principes régissant la consultation

La consultation est régie par les principes suivants :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats : à ce titre, les candidats bénéficient du même niveau d'information et la personne publique ne donnera pas à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres ;
- Respect du secret des affaires ;
- Objectivité et transparence des procédures ;
- Droit à un recours effectif.

3.2 Conditions de participation des concurrents

L'offre présentée par le candidat individuel ou le groupement, devra indiquer tous les éventuels sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'Institut de France au stade de la remise des offres.

Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

Le mandataire du groupement, désigné parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Institut de France et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

3.3 Accès des candidats à la consultation

Le pouvoir adjudicateur applique les dispositions du Code de la commande publique relatives aux interdictions de soumissionner obligatoires prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur.

L'Institut de France peut exclure de la procédure de passation du présent marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 2141-10 du Code de la commande publique, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, ou un sous-traitant, le pouvoir adjudicateur demande son remplacement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire. À défaut, le groupement, ou le candidat est exclu de la procédure.

3.4 Marché de prestations similaires

En application de l'article R2122-7 et de l'article R2194-1 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve le droit de conclure un ou plusieurs marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence préalables en vue de réaliser des prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire.

ARTICLE 4 : VARIANTES - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES - OPTIONS

4.1 Variantes facultatives ou obligatoires

Elles ne sont pas autorisées.

4.2 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires- PSE

Le candidat devra obligatoirement chiffrer les 3 PSE du lot 3 dans son offre sous peine d'irrégularité.

Les lots 1 et 2 ne comportent pas de PSE.

Le lot 3 comporte 3 PSE cumulables :

- PSE1 Fourniture et pose d'un adoucisseur
- PSE2 Fourniture et pose d'une application smartphone de la régulation
- PSE3 Fourniture et pose de compteurs d'énergie

Une ou plusieurs PSE sera retenue ou non par le pouvoir adjudicateur, suivant les coûts à envisager, lors de la notification.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas retenir de PSE, auquel cas le candidat n'a pas droit à une indemnisation.

Dans la mesure où le pouvoir adjudicateur retient une ou plusieurs PSE, le titulaire devra l'exécuter pendant la durée du marché et conformément au délai d'exécution.

4.3 Options

Sans objet.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DCE ET MODALITÉS DE RETRAIT

5.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) commun à tous les lots ;
- Les DPGF pour chacun des lots ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots ;
- L'annexe 1 du C.C.A.P. sur les données personnelles signée électroniquement ou à défaut manuscritement,
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) pour chacun des lots ;
- Le cadre de mémoire technique (C.M.T.) ;
- L'attestation de visite ;
- Les formulaires DC1 et DC2 ;
- Le formulaire DC4 le cas échéant ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
- Les pièces graphiques correspondant aux lots (carnet de pièces graphiques et carnet de pièces graphiques techniques) ;
- Le rapport Initial de contrôle technique (R.I.C.T.) et le plan général de coordination (P.G.C.), (communiqués au Titulaire après la notification du marché) ;
- L'étude de sol G2PRO.

5.2 Modifications de détail apportées au DCE et demande de renseignements complémentaires des candidats

La personne publique se réserve le droit d'apporter **au plus tard 2 avril 2026**, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant le délai de remise des offres, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute demande de renseignement complémentaire, quelle qu'en soit son caractère, doit être faite via la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard le 31 mars 2026**.

Seules les demandes parvenues **au plus tard à la date susmentionnée** feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Les réponses sont transmises à toutes les sociétés ayant téléchargé le DCE via le profil acheteur (et s'étant identifiées au préalable) au plus tard le **2 avril 2026**.

5.3 Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation est dématérialisé.

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Les candidats pourront télécharger les documents dématérialisés du DCE, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>.

L'espace "FAQ et support en ligne" permet de consulter les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la plateforme. Il est possible de faire une demande d'assistance en ligne via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=73c9d908-627f-4819-99aa-b2d0f3e91eb2>

ARTICLE 6 : VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Les candidats souhaitant remettre une offre devront participer à la visite de site qui est **obligatoire**.

Elle aura lieu sur RDV uniquement.

**Les visites se tiendront le 23 mars 2026 à 9h et 14h
(un des deux horaires)**

Il est impératif de prendre rendez-vous, par courriel, auprès de :

- Monsieur Xavier De Bergh, Chef du service monuments et collections à l'Institut de France,
- Madame Elise Reignoux, Chargée de conservation et restauration du patrimoine à l'Institut de France,

Aux adresses suivantes :

xavier.debergh@institutdefrance.fr
elise.reignoux@institutdefrance.fr

Selon les disponibilités de chacun, les visites pourront être groupées ou individuelles au regard du fait que plusieurs candidats ou un seul se positionne(nt) sur un même créneau horaire convenu avec l'Institut de France et son maître d'œuvre.

Les conditions suivantes relatives aux visites s'appliquent à tous les candidats en visite groupée ou individuelle :

- elles auront lieu une fois pour chaque candidat ;
- les candidats disposeront de la même durée de visite et suivront le même parcours/circuit de visite ;
- les représentants d'un candidat arrivés en cours de visite ne pourront pas participer ni refaire la visite ;
- le nombre des représentants de chaque candidat pour les visites **est limité à 4** ;
- les candidats se présenteront à la visite de site munis de l'attestation de visite qui sera signée par le représentant de l'Institut de France et leur sera remise. **L'attestation de visite signée sera jointe par le candidat à son offre.**

Les candidats pourront poser les questions relatives à la visite de site sur la plateforme Place (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>) dans les délais mentionnés à l'article 5.4 du présent document pour obtenir une réponse anonymisée. Pour respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, aucune question posée durant les visites par les candidats individuellement ne pourra recevoir.

ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE

7.1 Obligations du candidat

Conformément aux dispositions des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du Code de la commande publique, si le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il doit clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>), soit en fournissant les renseignements suivants :

- La nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- Le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- Le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,

- Dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

L'Institut de France se réserve la possibilité de refuser un sous-traitant s'il estime qu'il ne remplit pas les conditions suffisantes pour exécuter les prestations qu'il est envisagé de lui sous-traiter.

7.2 Obligations du sous-traitant

Dans tous les cas, le sous-traitant doit fournir la déclaration prévue à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

ARTICLE 9 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'Institut de France. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

9.1 Remise des candidatures et des offres par voie électronique

Dans le cadre de la présente consultation en application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis se fait uniquement par voie électronique via le site www.marche-public.gouv.fr.

9.2 Signataire

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- Le représentant légal de l'entreprise,
- Ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise, transmise à l'appui de la candidature.

9.3 Présentation des candidatures

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et doivent obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Une lettre de candidature ou l'imprimé DC1 (accessible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), dûment enseignée ; contenant la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans l'un des cas lui interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique et mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement en faisant apparaître dans ce dernier cas tous les membres du groupement.
 - Si l'entreprise est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet.

A noter : la signature de la lettre de candidature n'est pas requise.

- Une déclaration du candidat ou l'imprimé DC2, accessible à l'adresse indiquée ci-dessus, permettant de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché.
 - En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.
 - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Qualifications et agréments délivrés par un organisme certificateur.

- Lot 3 : CVC
 - Qualification RGE de type Qualibat 5223 ou équivalente

Nota bene : Si le candidat le souhaite, il peut transmettre au stade de la candidature, les documents demandés au titre de l'attribution à l'article 12 du présent document.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés ci-avant s'ils peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition qu'ils indiquent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Modalités de présentation du DUME (facultatif)

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent choisir de présenter leurs candidatures sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'Etat Membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice », les candidats se réfèrent utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « critères de sélection » (c'est-à-dire, aptitude professionnelle et capacités), les candidats renseignent les éléments attendus au titre du présent article.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

9.4 Documents relatifs à l'offre

Les candidats devront déposer un dossier offre contenant la totalité des pièces ci-dessous pour chacun des lots :

- L'acte d'engagement (pour l'offre de base) dûment complété ;
- L'annexe financière (cadre de décomposition du prix globale et forfaitaire - DPGF) à l'acte d'engagement pour l'offre de base dûment complétée sans omission ni rectification ;
- L'attestation de visite de site dûment complétée et signée par le représentant de l'Institut de France ou de l'agence de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques ;
- Le cadre de mémoire technique (C.M.T.) pour l'offre comprenant impérativement toutes les réponses du candidat aux sous-critères énoncés pour le critère valeur technique à l'article 11.3 du présent document et permettant de juger l'offre remise. Si une entreprise répond à plusieurs lot, il est nécessaire de produire un C.M.T. par lot.

Le cadre de mémoire technique est une pièce contractuelle du marché ; à ce titre, les informations et dispositions renseignées dans le document engageant contractuellement le Titulaire quant au respect des moyens mis en œuvre pour l'exécution de ses prestations.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REMISE DES PLIS

La transmission des offres par voie « papier » n'est pas autorisée sous peine de rejet du pli. Sous réserve des dispositions sur la copie de sauvegarde, les offres sont remises uniquement par voie électronique, via le profil d'acheteur PLACE. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis (www.marches-publics.gouv.fr).

Les plis dématérialisés doivent impérativement être déposés sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Anti-virus :

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat sera averti. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat (*cf. infra*).

Gestion des dossiers de l'offre et d'offre hors délais :

Les candidats sont informés que les délais de chargement peuvent être longs. Ils sont invités à prendre connaissance des prérequis de la plateforme en amont de la remise des offres.

Par ailleurs, il est conseillé de bien anticiper le téléchargement des plis sur la plateforme. Le téléchargement doit être achevé à l'expiration du délai de remise des offres. A défaut, les offres seront considérées par la plateforme comme hors délais.

A titre indicatif, le temps d'acheminement d'une réponse avec un débit moyen de 128Kbs est de 1 minute par Mo de réponse.

Le temps d'acheminement correspond au délai de chiffrement et de transmission du pli compris entre la validation finale par le candidat du formulaire de réponse de la consultation et la confirmation du dépôt de la réponse.

Les candidats doivent constituer et déposer leur pli électronique, sous forme de dossiers dont le contenu est précisé dans le présent règlement.

La signature électronique n'est pas exigée.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'arrêté du 14 septembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats, qui auront remis leur dossier par voie électronique, ont la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde établie sur support physique électronique ou sur support papier. La mention « copie de sauvegarde » devra être portée sur l'enveloppe d'expédition. Elle devra parvenir à l'Institut de France dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

L'envoi sera par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut de France
Service des affaires juridiques et des archives / Marchés publics
23 quai de Conti
75006 PARIS

Ce dispositif a vocation, notamment, à préserver l'offre du candidat en cas de dépôt d'un document dans lequel est détecté un virus informatique.

Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt ou de remise (par exemple : aléas de transmission) ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde ne sera, en revanche, pas ouverte si le Pouvoir adjudicateur mène, avec succès, la procédure dématérialisée ou si elle arrive hors délai ou lorsque que l'offre dématérialisée n'arrive pas sur la plate-forme et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais.

Conformément aux dispositions nouvelles introduites par arrêté du 14 avril 2023 portant modification de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de

la copie de sauvegarde, le candidat pourra remettre, par voie électronique, à l'acheteur, une copie de sauvegarde selon les modalités définies par ces dispositions réglementaires. Dans ce cas, le candidat communiquera un pli intitulé « copie de sauvegarde » comprenant l'intégralité des documents communiqués parallèlement sur la Plateforme des Achats de l'Etat, dans le délai prescrit pour le dépôt des plis, à l'adresse courriel suivante : mayeul.mortemard-de-boisse@institutdefrance.fr

ARTICLE 11 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sont tout d'abords écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais.

11.1 Sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'Institut de France constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas les garanties demandées entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

En cas de groupement d'entreprises, il est à noter que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est, en effet, pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les candidatures analysées doivent satisfaire aux deux conditions suivantes, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique :

- La candidature est recevable en application des articles R. 2143-1, R. 2143-2 et R. 2143-3 du code de la commande publique,
- La candidature est accompagnée des pièces mentionnées à l'article R. 2143-1 du code de la commande publique et des pièces demandées au présent document.

Les candidatures recevables sont examinées pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique et aux documents exigés au titre de la candidature.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

Toute absence de réponse du candidat dans le délai imparti pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières entraînera le rejet de la candidature conformément aux articles R.2144-2 et R.2144-7 du code de la commande publique.

Spécificité pour le lot 3 : une entreprise n'ayant pas la certification RGE sera refusée.

11.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

11.3 Critères de jugement des offres valables pour tous les lots

Les critères de jugement des offres et leur pondération définis dans le présent article sont identiques pour tous les lots du marché. Ils s'appliquent également à l'ensemble des offres reçues par lot. Ces critères de jugement et leur pondération seront appliqués pour chaque lot, à l'ensemble des plis reçus

afin de réaliser le classement des offres et déterminer l'attributaire de chaque lot.

Les offres inappropriées, au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique, sont éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières et/ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés ci-après.

- **Le Critère n°1 « valeur technique » et le critère n°2 « Prix » communs aux lots seront notés comme suit :**

Critères	Détail complémentaires	Pondération
Critère 1 : Valeur technique de l'offre décomposée selon les sous-critères suivants :	Les renseignements indiqués dans le cadre de mémoire technique (C.M.T.), joint au DCE, doivent être liés directement à l'objet du marché en répondant précisément aux différents éléments demandés ci-après et ne doivent en conséquence pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. Lorsqu'un nombre maximal de pages est fixé, il devra impérativement être respecté. À défaut, seules les pages indiquées au sous critère seront lues, analysées et, par conséquent, prises en compte dans l'évaluation de l'offre.	40 points
<u>Sous-critère 1</u> Qualité de la méthodologie d'exécution propre au chantier appréciée au regard des éléments demandés dans la <u>partie A</u> du C.M.T. (10 pages maximum en partie A du C.M.T.). Au titre de ce critère, seront appréciés les éléments suivants : • la pertinence de l'analyse des contraintes du site (accès, phasage, coactivité, sécurité, sensibilités archéologiques et environnementales) et leur intégration dans la stratégie d'intervention du candidat ; • la cohérence de la méthodologie d'exécution des travaux et la qualité des modes opératoires (techniques employées, phasage) ; • la pertinence de l'organisation vis-à-vis de tous les autres lots (capacité à anticiper et à assurer une coordination fluide, et une prise en compte des contraintes pour la réalisation des travaux) ;		10 points
<u>Sous-critère 2</u> La cohérence des moyens humains et matériels proposés selon les spécificités du chantier appréciée au regard des éléments demandés dans la <u>partie B</u> du C.M.T. Au titre de ce critère, seront appréciés les éléments suivants : • La cohérence de l'équipe dédiée au chantier, pour cela, le candidat précise : ▪ L'organigramme détaillé de l'équipe, précisant le nombre de personnes en charge de l'encadrement ainsi que celles intervenant directement sur le chantier ;		10 points

	▪ Les diplômes, formations, qualifications et expériences des membres de l'équipe sur des prestations similaires (des CV peuvent être fournis) ; ▪ Les moyens alloués aux études techniques. • La qualité des moyens matériels et de l'équipement technique, pour cela, le candidat précise : ▪ sous forme d'un tableau détaillé les moyens employés pour l'exécution des travaux ; ▪ sous forme d'un tableau récapitulatif avec les types et références des principaux matériaux et produits utilisés, et les fiches techniques détaillant les caractéristiques des principaux matériaux et produits renseignés dans le tableau et leurs caractéristiques techniques environnementales	
<u>Sous-critère 3</u> La qualité et la cohérence du calendrier d'exécution du chantier appréciée au regard des éléments demandés dans la <u>partie C</u> du C.M.T. Au titre de ce critère, seront appréciés les éléments suivants : • Un planning faisant apparaître des durées de tâche.		10 points
<u>Sous-critère 4</u> La qualité des mesures de protection du site, du public et de l'environnement appréciée au regard des éléments demandés dans la <u>partie D</u> du C.M.T. Au titre de ce critère, seront appréciés les éléments suivants : • Les dispositifs de sécurisation et protection du public ; • les dispositions prévues en matière d'hygiène et de sécurité ; • les dispositions prises pour assurer un chantier à faibles nuisances sonores, la gestion des déchets et leur recyclage et de manière générale une démarche de développement durable en lien avec le chantier.		10 points
Critère 2 : Prix de l'offre	Les prix seront analysés sur la base du montant global TTC indiqué dans l'acte d'engagement et la DPGF.	60 points

Méthode de notation du prix (pour tous les lots)

Le critère n° 2 Prix de l'offre sera noté sur 60 points répartis comme suit :

Sur 60 points au regard du montant global et forfaitaire (TTC) du marché figurant à l'acte d'engagement et sa DPGF.

Le nombre de points attribué au candidat sera obtenu au moyen de la formule suivante :

$$\text{Note} : \frac{\text{Prix de la proposition la moins élevée TTC}}{\text{Prix de la proposition analysée TTC}} \times 100$$

(*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse

Cette note sur 100 points sera ensuite pondérée à 60% pour obtenir la note finale pour le critère prix.

11.4 Classement des offres

Pour chaque candidat, il sera procédé à la somme des notes obtenues dans chacun des critères pour le calcul de la note globale de son offre.

Les offres seront classées par ordre décroissant de note finale et le marché sera attribué au candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

11.5 Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, après sélection des candidatures, analyse et classement des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats.

La négociation se déroulera par écrit.

La négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation doit conduire le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage, à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou le meilleur rapport qualité – prix, sur la base de critères objectifs posés dans le règlement de la consultation.

A l'issue de cette négociation, les candidats devront produire une nouvelle offre dans les délais impartis. A défaut, seule la première offre du candidat sera prise en considération pour l'analyse finale si elle n'est ni irrégulière, ni inacceptable. S'agissant des offres remises après négociation ou, à défaut de nouvelles propositions, le délai de validité des offres est apprécié à compter de la date de remise des offres définitives.

Suite à la négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables ne seront ni notées, ni classées et seront éliminées conformément aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique.

À l'issue de la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères sera choisie par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sous réserve qu'il ne l'ait pas déjà fait au stade de la candidature, devra produire dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur les pièces suivantes :

- Les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à 8254-5 du code du travail dont les certificats fiscaux et sociaux de moins de six (6) mois délivrés par les administrations et organismes compétents, un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou équivalent, Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail, etc.
- Un avis de situation INSEE,
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées si l'attributaire emploie plus de vingt (20) salariés,
- L'attestation d'assurance des risques civils et professionnels, en cours de validité, accompagné des montants de garantie.
- L'attestation d'assurance décennale, en cours de validité, accompagné des montants de garantie,
- Un RIB,
- L'acte d'engagement signé électroniquement ou à défaut manuscritement,
- La DPGF signée électroniquement ou à défaut manuscritement.

Nota bene : Si le candidat le souhaite, il peut transmettre au stade de la candidature (article 9 du présent

règlement), les documents demandés au titre de l'attribution.

Si l'attributaire ne produit pas les documents requis, ils seront demandés au candidat classé en seconde position. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Autrement dit, à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et le candidat sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations avant que le marché ne lui soit attribué.

Les documents ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française, à défaut ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Ces pièces doivent être produites dans les mêmes délais par chaque membre du groupement, ou sous-traitant dès lors qu'ils sont déclarés dès l'offre.

NB: lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-avant, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le cas se présente, il sera exigé du candidat une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'il remet en application du présent article.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

Le marché peut être signé par voie électronique qui a la même force juridique que la signature manuscrite. De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le marché conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent marché par le service utilisé.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

ARTICLE 13 : PROCEDURES DE RECOURS

Tout différend relatif à la consultation, notamment à la mise en œuvre du règlement ou à tout engagement pris par les soumissionnaires dans le cadre la consultation, sera tranché en application du droit français et relèvera des juridictions françaises.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Paris
7 Rue de Jouy, 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- d'un référé précontractuel, en application de l'article L.551-1 et suivants du code de justice administrative, avant la signature du contrat ;
- d'un référé contractuel, en application de l'article L.551-13 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de trente et un (31) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution;
- d'un recours en contestation de validité, en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994 dans un délai de deux (2) mois à compter des mesures de publicité appropriées notamment de l'avis d'attribution.

Une fois devenu exécutoire, le marché, ainsi que les documents composant la procédure de passation,

pourront être consultés par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du service des affaires juridiques et des archives (Marchés Publics) de l'Institut de France, y compris par un candidat évincé, dans les limites fixées par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et, notamment, dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale (art. L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Fin du document